

Le mardi 10 novembre 2015, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 3 novembre 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : M. Christian BALOSSA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN (à compter de 20h42), M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, M. Alain BARBERYE, M. Léon EDART, Mme Réjane PRESTAIL, M. William STEPHAN, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (à compter de 20h57)

Représentés : Mme Djida TECHTACH par M. Jean-Louis MARSAC, M. Didier VAILLANT par Mme Sylvie JOARY, Mme Florence JUDY-REGNO par Mme Rosa MACEIRA, M. Thierry OUKOLOFF par M. Michel DUFROS, M. Mamadou KONATE par M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (à compter de 20h57)

Absents excusés : M. Sori DEMBELE, Mme Lydia JEAN (jusqu'à 20h42), M. Mamadou KONATE (jusqu'à 20h57), M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (jusqu'à 20h57)

Absents : Mme Nadia KARAKAC, Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.
M. Christian BALOSSA, est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 / Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2015

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2015. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

2 / Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 8 septembre 2015 et le 1er novembre 2015, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Concessions dans le cimetière : 10 - Contrats/conventions/marchés/avenants : 16 - Exercice du Droit de Préemption : 2 - Intervention d'huissiers de justice : 1 - Régies comptables : 2. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3 / Intercommunalité

Rapport d'activité de la communauté d'agglomération Val de France pour l'année 2014

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-39 et suivants,

- PREND ACTE de la communication au Conseil Municipal, du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Val de France pour l'année 2014. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Mme Lydia JEAN arrive en séance à 20h42.

4 / Intercommunalité

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 28 septembre 2015

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 28 septembre 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 28 septembre 2015 intervenant dans le cadre de l'adhésion des communes de Gonesse et Bonneuil-en-France. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

5 / Finances

Décision modificative n°2 - Budget annexe de l'assainissement - Exercice 2015

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget annexe de l'assainissement - 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015,

VU la décision modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement – 2015, annexée à la présente délibération.

- ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 2 250 324,18 € au lieu de 2 127 560,18 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 21	- 20 836,42 €	
Chapitre 13	135 400,42 €	
Chapitre 16	8 200,00 €	122 764 €
Total Général	122 764 €	122 764 €

- ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 824 041,66 €, comme voté au budget primitif le 27 mars 2015.

- Soit, une balance générale de : 3 074 365,84 € au lieu de 2 951 601,84 €. (Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)
Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6 / Finances

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour des travaux de renforcement de l'éclairage de la piste d'athlétisme au Parc des Sports et des Loisirs

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur pour les travaux de renforcement de l'éclairage de la piste d'athlétisme au Parc des Sports et des Loisirs ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7 / Finances

Réforme de matériels 2015

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

- APPROUVE la réforme du matériel, dont la liste est annexée à la présente délibération.

- AUTORISE la sortie de l'actif après réintégration des amortissements pour leur valeur nette comptable des biens faisant l'objet de mise à la réforme.

- AUTORISE M. le Maire à céder, le cas échéant, le matériel réformé et à émettre en conséquence, les titres de recettes correspondant, excepté pour ce qui concerne certains matériels qui devront faire l'objet, compte tenu de leur obsolescence, de dons au profit d'œuvres caritatives. (Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8 / Personnel

Modification du tableau des emplois

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Tableau des emplois,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 30 septembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

- APPROUVE la suppression des 65 postes suivants :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des services de 40 000 à 150 000 habitants,

- 3 postes d'Ingénieur,

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe,
 - 1 poste de technicien principal de 2ème classe,
 - 3 postes d'Agent de maîtrise principal,
 - 35 postes d'Adjoint technique de 2ème classe,
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/hebdo,
 - 10 postes d'ATSEM de 1ère classe,
 - 1 poste d'Assistant socio-éducatif spécialité « éducateur spécialisé »,
 - 2 postes d'Éducateur de jeunes enfants,
 - 1 poste de Conseiller des activités physiques et sportives principal,
 - 1 poste de Conseiller des activités physiques et sportives,
 - 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe,
 - 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
 - 3 postes d'Adjoint d'animation de 2ème classe à 30h/hebdo. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
- Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ *Sante*

Transfert de la compétence santé - handicap au CCAS

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

- ACTE le transfert de la compétence "santé – handicap" au CCAS,
 - APPROUVE la substitution du CCAS à la commune dans l'exécution des conventions suivantes:
 - Le Contrat Local de santé ;
 - La Convention de partenariat concernant la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale.
 - AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à la conclusion des avenants aux conventions précitées. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)
- Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ *Maisons de quartier*

Autorisation de signature - Avenants aux conventions de Prestation de Service ' Animation Collective Familles ' des maisons de quartier Salvador Allende et Camille Claudel avec la Caisse d'Allocations Familiales

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service Animation collective familles » de la maison de quartier Salvador Allende,
VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service Animation collective familles » de la maison de quartier Camille Claudel,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service Animation Collective Familles » de la Maison de quartier Salvador Allende avec la Caisse d'Allocations Familiales,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service Animation Collective Familles » de la Maison de quartier Camille Claudel avec la Caisse d'Allocations Familiales. (Rapporteur : Mme Mariam CISSE)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11 / Délégation de service public

Délégation de service public - Marché forain de la ville - Modification des règlements intérieurs des marchés place Berlioz et rue Julien Boursier

M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE arrive en séance à 20h57.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 adoptant les règlements intérieurs des marchés forains de la ville,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

- ADOPTE les règlements intérieurs des marchés place Berlioz et rue Julien Boursier modifiés suite aux remarques de la Police Municipale et de la Fédération Nationale des Marchés de France. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12 / Marchés publics

Marché de maintenance et développement des sites internet et intranet de la Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment ses article 35 II 8° et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la société ARTIFICA un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité ayant pour objet les prestations de développement et de maintenance des sites Internet et Intranet de la Ville, pour un montant annuel de commande compris entre un minimum de 10 000 € TTC et un maximum de 60 000 € TTC et une durée de 4 ans. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13 / Urbanisme

Dénomination de la voie nouvelle entre la rue Aimé Logier et l'allée de Chantilly

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2015,

- DECIDE de dénommer rue Aimé Logier cette nouvelle voie reliant l'allée de Chantilly à la rue Aimé Logier déjà existante pour n'en former qu'une. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14 / Urbanisme

Abrogation des délibérations du Conseil Municipal des 4 novembre 2011, 20 septembre 2013 et 28 novembre 2014 relatives au taux majoré de taxe d'aménagement

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de certains secteurs identifiés et faisant l'objet de délibérations spécifiques,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 4 novembre 2011, 20 septembre 2013 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement à 20%, sur certains secteurs de la Commune,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

CONSIDERANT la réalisation en cours de certains projets liés au plan national de rénovation urbaine, qui doit conduire à mieux définir certains des périmètres retenus au titre du taux majoré de taxe d'aménagement, CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le ou les taux majorés de taxe d'aménagement dans des délibérations propres à chaque secteur,

- ABROGE pour ces motifs, à effet au 1er janvier 2016, les délibérations des 4 novembre 2011, 20 septembre 2013 et 28 novembre 2014 ayant adopté un taux majoré de taxe d'aménagement de 20% sur les secteurs de projets, annexés au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)
Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15 / Urbanisme

Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit ' Moscou '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de certains secteurs identifiés et faisant l'objet de délibérations spécifiques,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011, 20 septembre 2013 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la Commune à 20%, abrogées par délibération du 10 novembre 2015 à compter du 1er janvier 2016,

VU le contrat de développement territorial en date du 27 février 2014, et sa révision en date du 12 mars 2015,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

CONSIDERANT l'évolution urbaine de la Commune et la nécessité d'adapter certains périmètres, CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans des délibérations propres à chaque secteur,

CONSIDERANT l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur dit de Moscou, délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du Plan Local d'Urbanisme, et estimées à 200 logements – soit environ 14 000 m² de surface de plancher,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions et notamment la requalification de voies, parking, aire de jeux, mais également du renforcement de l'accueil petite enfance et groupe scolaire,
CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

- APPROUVE pour ces motifs, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit de Moscou, défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

- DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

- DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit annuellement sauf délibération contraire. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16 / Urbanisme

Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit ' débouché Carnot '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de certains secteurs identifiés et faisant l'objet de délibérations spécifiques,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011, 20 septembre 2013 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la Commune à 20%, abrogées par délibération du 10 novembre 2015 à compter du 1er janvier 2016,

VU le contrat de développement territorial en date du 27 février 2014, et sa révision en date du 12 mars 2015,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

CONSIDERANT l'évolution urbaine de la Commune et la nécessité d'adapter certains périmètres,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans des délibérations propres à chaque secteur,

CONSIDERANT l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur dit du « débouché Carnot », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du Plan Local d'Urbanisme, et estimées à 60 logements – soit environ 4 200 m² de surface de plancher,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions et notamment le renforcement de l'accueil petite enfance et groupe scolaire,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

- APPROUVE pour ces motifs, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit

du « débouché Carnot », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

- DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

- DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit annuellement sauf délibération contraire. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17 / Urbanisme

Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit ' Gelinieres '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de certains secteurs identifiés et faisant l'objet de délibérations spécifiques,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011, 20 septembre 2013 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la Commune à 20%, abrogées par délibération du 10 novembre 2015 à compter du 1er janvier 2016,

VU le contrat de développement territorial en date du 27 février 2014, et sa révision en date du 12 mars 2015,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

CONSIDERANT l'évolution urbaine de la Commune et la nécessité d'adapter certains périmètres,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans des délibérations propres à chaque secteur,

CONSIDERANT l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur dit « Gelinieres », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du Plan Local d'Urbanisme, et estimées à 160 logements – soit environ 11 200 m² de surface de plancher,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions, et notamment : voie d'accès au Sud du site permettant le raccordement sur la Commune de Sarcelles, mais également la réalisation d'un giratoire, d'un renforcement de l'accueil petite enfance et d'un groupe scolaire pour la fraction de leur coût proportionnelle aux besoins des usagers et habitants de la zone,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

- APPROUVE pour ces motifs, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit « Gelinieres », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

- DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au plan local d'urbanisme.

- DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit annuellement sauf délibération contraire. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme

dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18 / Urbanisme

Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit ' Val Roger Nord '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de certains secteurs identifiés et faisant l'objet de délibérations spécifiques,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011, 20 septembre 2013 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la Commune à 20%, abrogées par délibération du 10 novembre 2015 à compter du 1er janvier 2016,

VU le contrat de développement territorial en date du 27 février 2014, et sa révision en date du 12 mars 2015,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

CONSIDERANT l'évolution urbaine de la Commune et la nécessité d'adapter certains périmètres,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans des délibérations propres à chaque secteur,

CONSIDERANT l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur dit « Val Roger Nord », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du Plan Local d'Urbanisme, et estimées à 45 logements – soit environ 4 500 m² de surface de plancher ,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions, et notamment : voies nouvelles, placettes et parking, mais également réalisation d'un renforcement de l'accueil petite enfance et d'un groupe scolaire pour la fraction de leur coût proportionnelle aux besoins des usagers et habitants de la zone,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

- APPROUVE pour ces motifs, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit « Val Roger Nord », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

- DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au plan local d'urbanisme.

- DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit annuellement sauf délibération contraire. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19 / Urbanisme

Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit ' Val Roger Sud '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de certains secteurs identifiés et faisant l'objet de délibérations spécifiques,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011, 20 septembre 2013 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la Commune à 20%, abrogées par délibération du 10 novembre 2015 à compter du 1er janvier 2016,

VU le contrat de développement territorial en date du 27 février 2014, et sa révision en date du 12 mars 2015,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

CONSIDERANT l'évolution urbaine de la Commune et la nécessité d'adapter certains périmètres,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans des délibérations propres à chaque secteur,

CONSIDERANT l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur dit « Val Roger Sud », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du Plan Local d'Urbanisme, et estimées à 100 logements – soit environ 7 000 m² de surface de plancher,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions, et notamment : voies nouvelles, placettes et parking, mais également réalisation d'un parc public, d'un renforcement de l'accueil petite enfance et d'un groupe scolaire pour la fraction de leur coût proportionnelle aux besoins des usagers et habitants de la zone,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

- APPROUVE pour ces motifs, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit « Val Roger Sud », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

- DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au plan local d'urbanisme.

- DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit annuellement sauf délibération contraire. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20 / Urbanisme

Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit ' Mairie-Pressoir Gambetta '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de certains secteurs identifiés et faisant l'objet de délibérations spécifiques,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011, 20 septembre 2013 et 28 novembre

2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la Commune à 20%, abrogées par délibération du 10 novembre 2015 à compter du 1er janvier 2016,

VU le contrat de développement territorial en date du 27 février 2014, et sa révision en date du 12 mars 2015,
VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

CONSIDERANT l'évolution urbaine de la Commune et la nécessité d'adapter certains périmètres,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans des délibérations propres à chaque secteur,

CONSIDERANT l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur dit « Mairie – Pressoir Gambetta », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du Plan Local d'Urbanisme, et estimées selon les études d'urbanisme et au vu des dispositions du Plan Local d'Urbanisme à 300 logements – soit environ 21 000 m² de surface de plancher,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions, et notamment : parking et liaisons douces, parcs, mais également renforcement de l'accueil petite enfance et groupe scolaire pour la fraction de leur coût proportionnelle aux besoins des usagers et habitants de la zone,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

- APPROUVE pour ces motifs, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit « Mairie – Pressoir Gambetta », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

- DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au plan local d'urbanisme.

- DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit annuellement sauf délibération contraire. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

21 / Foncier

Echange Foncier d'une partie de la parcelle AT n° 745 (745a) et d'une partie de la parcelle AT n° 731 (731b) entre la Commune et la Copropriété Les Bleuets

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 26 juin 2015,

- DECIDE de procéder à l'échange foncier sans soulte entre la Commune et la Copropriété Les Bleuets , comme suit:

- Cession par la Commune à la copropriété Les Bleuets de la parcelle AT n°768, d'une emprise de 430 m² (ex. parcelle n° AT 745a) sise allée des Bleuets pour la réalisation d'un parking ;
- Cession par la copropriété Les Bleuets à la Commune de la parcelle AT n° 772, d'une emprise de 124 m² (ex. parcelle n° AT 731b) pour la réalisation de la future rue Lucie Aubrac.

- INDIQUE que les frais afférents à ces transferts de propriétés seront pris en charge par la Commune,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cet échange foncier.
(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22 / Foncier

Autorisation de signature de la nouvelle convention de Surveillance et d'Interventions Foncières avec la SAFER de l'Ile de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux Collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui précise que les SAFER « concourent à la mise en oeuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles ou forestières, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et éventuellement par l'aménagement et le remaniement parcellaire. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles assurent la transparence du marché foncier rural... »,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire,

VU l'article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement,

VU l'article L 143-7-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 143-7-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, instituant l'obligation pour les SAFER d'informer les maires des déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont transmises et la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007,

VU l'article R 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, définissant les biens préemptables par la SAFER,

VU les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, et son règlement pour les zones agricoles et naturelles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 – Convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER de l'Ile de France,

VU le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement- Développement Durable du 29 octobre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 novembre 2015,

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention de Surveillance et d'Interventions Foncières à passer avec la SAFER de l'Ile de France,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention. (Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

23 / Syndicats intercommunaux

Rapport d'activité 2014 du SIAH

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne du 24 juin 2015, adoptant le rapport annuel d'activité du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2014,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), au titre de l'exercice 2014,

- DECIDE de mettre le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24 / Syndicats intercommunaux

Modification des statuts du SIAH pour l'implantation d'une crèche d'entreprise

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20,

VU la délibération n°2015-55 du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne en date du 24 juin 2015, portant modification des statuts du SIAH,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une crèche d'entreprise,

CONSIDERANT l'intérêt de l'accès à ce service public collectif pour les agents du SIAH et les personnels de l'exploitant de la station de dépollution,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts actuels du SIAH, avec la compétence suivante : « Gestion d'une crèche d'entreprise »,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 octobre 2015,

- DECIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), avec la compétence suivante « gestion d'une crèche d'entreprise ». (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

17 NOV. 2015

